

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 1996-0956 du 24 septembre 1996, le conseil de communauté a approuvé le programme et le montant de l'opération de réaménagement du standard opérationnel du centre principal n° 6 de la direction incendie et secours et m'a autorisé à signer et à déposer une demande de permis de construire.

Dans le cadre de cette opération, monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service des opérations- vient de me communiquer un projet de dossier de consultation des entrepreneurs relatif à ce réaménagement.

Le montant de l'opération, toutes dépenses confondues, est estimé à 1 150 000 F TTC (actualisation des prix incluse).

Les travaux seront divisés en six lots ainsi répartis :

- lot n° 1 : démolition, maçonnerie, VRD, étanchéité,
- lot n° 2 : revêtements de sol,
- lot n° 3 : menuiseries extérieures et volets roulants électriques,
- lot n° 4 : menuiseries intérieures, cloisons, peinture, plafonds suspendus,
- lot n° 5 : électricité (courants forts et faibles),
- lot n° 6 : plomberie, chauffage, rafraîchissement.

La maîtrise d'oeuvre est assurée par la direction de la logistique et des bâtiments.

Cette opération pourrait être traitée en marchés séparés sur appel d'offres restreint, en application des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure proposée et énoncée ci-dessous le 14 octobre 1996 ;

B - Propose d'approuver le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté et de l'autoriser à signer les marchés de travaux qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération, soit 1 150 000 F TTC, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation des dépenses ;

C - Précise que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu ses délibérations n° 95-0052 et n° 1996-0956 respectivement en date des 25 septembre 1995 et 24 septembre 1996 ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation et ressources humaines, incendie et secours ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté.

2° - Décide que :

a) - les marchés seront traités par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics,

b) - Les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à signer les marchés de travaux qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération, soit 1 150 000 F TTC.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1996, 1997 et suivants - sous-chapitre 900-1 - article 232-2 - dossier n° 1 103-96 ou sa correspondance en nomenclature M 14.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,